



Les Îles-de-la-Madeleine

Municipalité

Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire

Le conseil d'administration pour les OSBL

Requis ou optionnel?

- Requis.

Qui choisit les membres du conseil d'administration?

- Les membres de l'OSBL élisent en général un minimum de 3 personnes pour faire partie du conseil d'administration. Ce sont les administratrices et administrateurs.
- Les membres de l'OSBL élisent en général les administratrices et administrateurs pour un mandat de maximum 2 ans. Chaque membre du conseil d'administration peut ensuite être réélu à la fin d'un mandat sauf si les statuts de l'OSBL prévoient l'inverse. *Consultez vos règlements généraux.*

Qui peut être administratrice ou administrateur?

- Généralement, n'importe quelle personne majeure qui n'est pas en faillite peut siéger au conseil d'administration. Les membres de l'OSBL peuvent choisir les administratrices et administrateurs parmi eux, mais cela n'est pas requis.

Que fait le conseil d'administration?

- Le conseil d'administration décide des grandes orientations de l'OSBL. Il agit et prend des décisions pour l'organisme tout au long de l'année.

Que fait le conseil d'administration

- Le conseil d'administration prend des décisions pour l'OSBL tout au long de l'année.
- Il est notamment responsable des grandes orientations que prend l'organisme. Le conseil d'administration travaille également avec les membres l'OSBL, ses employés et ses bénévoles afin de s'assurer que l'organisme remplit la mission qu'il s'est donnée.

Quelles sont les obligations des membres du conseil d'administration?

- Tout d'abord, les administratrices et administrateurs doivent s'assurer que leurs décisions respectent :
 - La mission de l'OSBL;
 - Ses lettres patentes;
 - Ses règlements généraux;
 - Toutes les lois qui s'appliquent à l'OSBL, comme les lois fiscales et les lois sur les normes du travail.
- Les administratrices et administrateurs doivent exercer leurs fonctions avec diligence et faire de leur mieux. Ceci implique notamment de :
 - Rester informés des activités et des finances de l'OSBL;
 - Obtenir des avis d'experts, comme des avis juridiques ou comptables, et des comptes-rendus internes, comme ceux de la direction générale;
 - Prendre des décisions basées sur de l'information fiable;
 - Identifier les actions à prendre pour l'OBNL, et les concrétiser aussi vite que possible;
 - S'assurer de l'embauche de personnel compétent pour l'OSBL;
 - Investiguer lorsque quelque chose ne semble pas se dérouler comme il le devrait.